

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
mardi 13 juillet 2021

N° CP-2021-7-4-5

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

#### **Service instructeur**

Service amélioration de l'habitat privé

#### **Service consulté**

### **PDH67 - APPROBATION D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PIG RÉNOV'HABITAT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver la conclusion d'un avenant à une convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne au titre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019, le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé de reconduire le Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre (CD/2018/009). Il a également décidé de renouveler les missions de suivi-animation inscrites dans ce programme qui propose un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat. La mission de suivi animation s'appuie notamment sur des permanences territorialisées.

Par délibération en date du 14 décembre 2015 (CD/2015/124), le Conseil départemental du Bas-Rhin a également décidé d'accentuer les actions du PIG Rénov'Habitat 67 sur les territoires pour lesquels les Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (communes ou Communautés de communes) ont conclu une convention de partenariat avec le Département du Bas-Rhin et abondent les aides du Département du Bas-Rhin et/ou complètent son intervention dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

Ainsi, les aides volontaristes ont été recentrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 vers ces territoires. De même, les permanences des opérateurs se tiennent, depuis mai 2016, dans les locaux départementaux, dans les Points Info'Habitat 67 et sur des sites définis avec les partenaires locaux.

### **Proposition d'approbation d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec la Communauté de communes du Pays de Saverne**

Par une délibération n° CP/2020/273 du 14 septembre 2020, la Commission permanente du Département du Bas-Rhin a validé un partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Saverne, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2023, et a autorisé le Président à signer cette convention de partenariat.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver un projet d'avenant à cette convention de partenariat signée le 19 octobre 2020, annexé au présent rapport. Cet avenant a pour objet d'ajouter des modalités d'intervention sur le volet amélioration énergétique par la Communauté de communes du Pays de Saverne et de modifier les aides complémentaires accordées par cette dernière et par la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets de travaux engagés par les propriétaires occupants.

Cette modification se traduit par une augmentation du plafond de travaux de subventionnables pour les projets de « Travaux de rénovation énergétique globale Habiter Mieux », passant de 20 000 € HT à 30 000 € HT. Le gain énergétique après travaux, pour les propriétaires occupants, passe de 25 % à 35 % selon la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une période transitoire est toutefois prévue pour les dossiers déposés du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021 inclus, pendant laquelle le gain énergétique demandé peut encore être compris entre 25% et 35%.

Ces aides viennent en complément des aides de l'ANAH et ont pour effet de déclencher le dispositif d'aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'amélioration de l'habitat privé. L'augmentation proposée par les collectivités correspond à l'élévation du plafond de l'ANAH sur ce type de projet.

Le projet d'avenant mobilise les aides de la CeA au titre des crédits délégués de l'ANAH et de sa politique volontariste pour le financement des projets de travaux éligibles aux aides de l'ANAH sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saverne. Les aides de la CeA sont inscrites au budget CeA 2021 sur le programme 037, opération 006, sur l'imputation budgétaire 204-20422-552.

Les dépenses relatives au financement des prestations assurées par l'opérateur de suivi-animation, à savoir URBAM CONSEIL, sont inscrites au budget de la CeA sur le programme 037 – Actions volontaristes Habitat, opération 008 – Etudes et recherche, dépenses de fonctionnement sur l'imputation budgétaire 1427-11-617, Tranche P037O008T17.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Départements, et L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue par le Département du Bas-Rhin avec l'Etat le 26 juillet 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le projet d'avenant technique à la convention de partenariat, signée le 19 octobre 2020, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes du Pays de Saverne, PROCIVIS Alsace et l'Agence nationale de l'habitat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saverne - période 2020-2023, joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que les aides de la Collectivité européenne d'Alsace sont inscrites au Budget 2021 sur le programme 037, Opération 006 sur l'imputation budgétaire 204-20422- 552 ;
- De préciser que les dépenses relatives au financement des prestations assurées par l'opérateur de suivi-animation, à savoir URBAM CONSEIL, sont inscrites au budget de la CeA sur le programme 037 – Actions volontaristes Habitat, opération 008 – Etudes et recherche, dépenses de fonctionnement sur l'imputation budgétaire 011-617-552, Tranche P037O008T17 ;
- De m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY